

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A 116 À MÊME LES ZONES A 115 ET A 119

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 6 septembre 2016, a adopté le projet de règlement numéro 17-2016, visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone A 116 à même les zones A 115 et A 119.

La zone agricole A 116 est située immédiatement au nord du chemin d'Oka. D'une profondeur moyenne d'environ 80 mètres, elle comprend une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 734 907 (4315 chemin d'Oka), une partie de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 172 (783 rue Lavallée), l'immeuble situé au 4289 chemin d'Oka et le lot 1 734 910.

La zone agricole A 115 est contiguë au nord-ouest à la zone A 116 et elle comprend les lots 1 734 909, 1 734 730, 1 733 198 (en partie), 1 733 184 (en partie), 1 733 058, 5 058 835 (en partie), 1 734 907 (en partie), 5 088 485, 1 733 046, les immeubles situés au nord du chemin d'Oka identifiés par les numéros civiques 4377 à 4411 chemin d'Oka et l'immeuble situé au 783 rue Lavallée.

La zone agricole A 119 est située immédiatement au sud du chemin d'Oka et elle comprend le lot 1 734 832 (en partie) correspondant à une partie de l'emprise de l'autoroute 640, le lot 5 796 666, les immeubles situés au sud du chemin d'Oka identifiés par les numéros civiques 4290 à 4380 chemin d'Oka, le lot 1 734 725, le lot 1 733 161, le lot 1 734 647, le lot 2 596 628, les immeubles situés sur la rue Charrette identifiés par les numéros civiques 30 à 44 et le lot 3 109 764.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 7 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 20 octobre 2016.

Stéphane Giguère Directeur général